



Suivez la Commission de Venise sur Twitter

[@VeniceComm](https://twitter.com/VeniceComm)



[70 ans du Conseil de l'Europe](#)

Session plénière de mars 2019 - Décisions principales

Lors de sa 118e session plénière, qui a eu lieu les 15-16 mars 2019 à Venise, la Commission a :



- a tenu une minute de silence à la mémoire de feu M. **Mourad Medelci**, membre de la Commission de Venise au titre de l'Algérie ;
- a adopté les avis sur :
 - o le document de réflexion sur [les amendements au Code de procédure pénale de la Géorgie](#) concernant les relations entre le ministère public et la police ;
 - o les [lois hongroises sur les juridictions administratives](#) et sur l'entrée en vigueur de la loi sur les juridictions administratives et certaines règles transitoires ;
 - o la proposition de [révision de la Constitution du Luxembourg](#) ;
 - o le projet de loi sur [le Conseil de la magistrature de Macédoine du Nord](#) ;
 - o des [appels séparés contre des jugements sur les mesures préventives \(privation de liberté\)](#) des tribunaux de première instance de l'**Ukraine** (le mémoire *amicus curiae* sur) ;
- a tenu un échange de vues avec :
 - o Mme Natia Mezvrishvili, vice-Ministre de l'Intérieur et avec Mme Irine Tsakadze, Chef du service juridique, ministère de la Justice de la **Géorgie** ;
 - o M. László Trócsányi, ministre de la Justice de la **Hongrie** ;
 - o M. Henri Kox, Député, membre de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du **Luxembourg** ;
 - o Mme Renata Deskoska, Ministre de la Justice de **Macédoine du Nord** ;
 - o M. Peter Tyndall (Institut international de l'Ombudsman - IOI), Mme Catherine De Bruecker (Association des Ombudsman et Médiateurs de la Francophonie - AOMF), M. Andreas Potakis (Association des Médiateurs de la Méditerranée - AOM), Mme Carmen Comas-Mata Mira (Fédération iberoaméricaine de l'Ombudsman - FIO), M. Vladen Stefanov (Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme) ainsi qu'avec Mme Krista Oinonen, Présidente du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) ;
 - o M. Francisco Guerrero, Secrétaire au renforcement de la démocratie, Organisation des Etats américains (OAS) ;
 - o les représentants du **Comité des Ministres** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** du Conseil de l'Europe ;
- a aussi adopté :
 - o [les principes sur la protection et la promotion de l'Institution du Médiateur](#) (« **Les Principes de Venise** ») ;
 - o le Rapport sur [les limitations de mandat](#) : **Partie II - Les membres du parlement, et Partie III - Les représentants élus aux niveaux sous-national et local et responsables exécutifs élus aux niveaux sous-national et local** ;
 - o le Rapport sur [le financement des associations](#) ;

DANS CE NUMERO :

- 1 [Session de mars 2019](#)
- 2 [Publications](#)
- 3 [Sélection d'avis](#)
- 5 [Sélection d'événements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

LIENS UTILES :

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle \(WCCJ\)](#)

Session plénière de mars 2019 - Autres décisions

- a été informée des **suites données** aux avis sur :
 - le Projet d'amendements à la Constitution de l'**Albanie** permettant la vérification des politiciens ;
 - les dispositions du projet de train de mesures législatives de la **Hongrie** dénommé "Stop Soros" qui ont des répercussions directes sur les ONG ;
 - le projet de loi sur les juridictions anticorruption et projet de loi de l'**Ukraine** portant révision de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges (concernant l'institution d'une spécialisation obligatoire des juges chargés des infractions de corruption et des infractions connexes) ;
 - le document de réflexion concernant la réforme du Conseil supérieur de la magistrature du **Kazakhstan** ;
 - le projet de Code électoral de l'**Ouzbékistan** ;
- a entériné la compilation des avis et rapports de la Commission de Venise concernant **les systèmes électoraux** ;
- a adopté le **rapport annuel d'activités 2018** ;
- a autorisé les rapporteurs à préparer des avis urgents sur le projet de loi sur les procédures et les critères de sélection et de nomination des juges de la Cour suprême de la **Géorgie** et sur le projet de loi sur le Conseil consultatif sur le développement durable de la **Tunisie**, et de les transmettre aux autorités requérantes avant le session plénière de juin 2019 ;
- a tenu un échange de vues avec M. Lorenzo Córdova Vianello, Président de l'Institut national électoral du **Mexique**, et a signé un Protocole d'Accord avec l'INE ;
- a été informée des développements constitutionnels récents en **Ukraine** ;
- a décidé de demander au Bureau élargi d'examiner la question de savoir si **des avis séparés** devaient ou non être annexés aux avis adoptés ;
- a été informée par Mme Liliane Maury Pasquier, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et par le Président de la Commission de Venise, des résultats et des conclusions de la réunion du **Bureau élargi avec le Comité des Présidents de l'Assemblée parlementaire**, tenue le 16 mars 2019 ;
- a été informée des résultats et des conclusions de la réunion du **Bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle** (Saint Domingue, 8 février 2019) ;



[Toutes les décisions de la session plénière de décembre 2018](#)

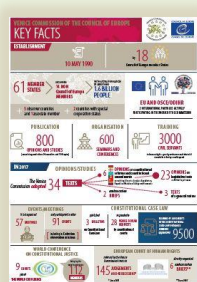
PUBLICATIONS

À paru récemment :

- **E-Bulletin de jurisprudence constitutionnelle** : No 2018/3 (seulement en forme électronique)
- **Liste des critères de l'état de droit (version espagnole)**
- **Les principes de Venise**

À venir :

- **E-Bulletin de jurisprudence constitutionnelle** : No 2019/1
- **Rapport annuel d'activités 2018**



[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière de mars 2019 - Sélection d'avis



Hongrie - Avis sur la loi relative aux juridictions administratives et la loi relative à l'entrée en vigueur de la loi sur les juridictions administratives et certaines règles transitoires - [CDL-AD\(2019\)004](#)

Introduction

Par lettre datée du 9 novembre 2018, le ministre de la Justice de la Hongrie, M. Laszlo Trocsanyi, a demandé l'avis de la Commission de Venise sur les dispositions de la loi sur les juridictions administratives (ci-après « la Loi ») et la loi relative à l'entrée en vigueur de la loi sur les juridictions administratives et certaines règles transitoires (ci-après « les Règles transitoires »).

La Commission a accordé une attention toute particulière dans son examen, au-delà des dispositions individuelles des deux lois, à l'effet cumulé de ces dispositions, dans le cadre juridique régissant le système juridique de la Hongrie suite aux mesures constitutionnelles et législatives d'envergure adoptées par le pays dans ce domaine au cours de la dernière décennie.

Conclusions

Le principe de la création d'un nouvel ordre juridictionnel distinct en matière de droit administratif relève du droit souverain du législateur national et est entièrement conforme aux normes et pratiques européennes. Par ailleurs, le fait de garantir le transfert de tous les juges administratifs actuels souhaitant intégrer les nouveaux tribunaux administratifs et l'ouverture de l'accès à la fonction de juge administratif à des personnes disposant d'une expérience substantielle dans le cadre de l'administration publique sont à saluer.

Le modèle d'organisation et d'administration adopté pour les tribunaux administratifs comporte en partie les mêmes inconvénients que celui qui, sur la base de la législation adoptée en 2011, avait été retenu pour l'organisation et l'administration des tribunaux ordinaires et avait fait l'objet de l'analyse critique de la Commission de Venise. L'inconvénient majeur est que des pouvoirs très importants soient concentrés dans les mains de quelques intervenants, en l'absence de contre-pouvoirs et de moyens de contrôle effectifs pour équilibrer ces pouvoirs.

La Commission invite les autorités hongroises à réexaminer la législation soumise à son analyse et, ce faisant, à prendre en considération, en se concertant avec toutes les parties intéressées, notamment les recommandations suivantes :

- amender la procédure de recrutement, afin de prévoir les critères permettant au ministre de modifier le classement des candidatures établi par le du Conseil du personnel du CNJA et introduire une exigence de consentement du Conseil pour cette modification et a minima un recours juridictionnel permettant aux candidats de contester la décision du ministre; prévoir un encadrement légal plus strict et plus précis des conditions dans lesquelles le ministre peut déclarer la procédure de recrutement commeo inefficace ;
- examiner la possibilité de renforcer la composante « juges » au sein du Conseil pour les affaires du personnel du CNJA (voir para. 51 ci-dessus);
- amender la procédure de nomination des chefs de juridictions de façon à associer, avec un rôle effectif, le Conseil du personnel du CNJA à la décision finale du ministre de la même manière que pour la nomination initiale des juges et prévoir a minima un recours juridictionnel contre celle-ci ;

...

Session plénière de mars 2019 - Sélection des textes adoptés

Financement des associations - Rapport

([CDL-AD\(2019\)002](#), version française à venir)

Introduction

Au cours des quatre dernières années, la Commission de Venise a émis des critiques relatives aux interprétations erronées des normes européennes – intentionnelles ou non – visant à décourager le financement étranger des ONG pour des motifs politiques. Parmi les récents exemples récents figurent les avis sur l'Ukraine, la Hongrie et la Russie.

C'est le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, qui avait demandé ce nouveau rapport qui pourrait aboutir à une recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le rapport souligne que le droit des associations de demander des ressources financières et matérielles est protégé comme faisant partie intégrante du droit à la liberté d'association et que cette notion a déjà été confirmée dans des instruments internationaux, notamment à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Par ailleurs, le financement, qu'il soit national ou étranger, est considéré comme une condition importante pour que les associations puissent exister, exercer leurs fonctions et remplir leur mission de manière indépendante, ont indiqué les experts.

Conclusions

Les recommandations principales sont comme suit :

- les États doivent créer un environnement permettant aux associations de fonctionner de manière efficace et faciliter l'accès des associations à un financement, y compris étranger, afin d'atteindre leurs buts ;
- les obligations de déclaration peuvent être considérées comme poursuivant le but légitime de prévention du financement du terrorisme et du blanchiment d'argent car elles renforcent la transparence en ce qui concerne le financement de ces activités, mais les obligations de publication ne sont pas adaptées à cette fin ;
- toute obligation de déclaration doit se fonder sur une évaluation des risques préalable concernant la participation spécifique du secteur des ONG dans la commission d'infractions comme le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent ;
- les autorités doivent veiller à ce que le double emploi entre les obligations de déclaration/publication supplémentaires et d'autres mesures déjà existantes ne créent pas un environnement de surveillance excessive de l'État ; dans la lutte contre la criminalité, la priorité doit être accordée aux instruments déjà existants (législation relative à la banque, législation antiterroriste) avant de recourir à de nouvelles obligations de déclaration contraignantes ;
- les États devraient s'abstenir de convoyer une image négative des associations bénéficiant de financements étrangers, ce qui peut susciter la méfiance de l'opinion publique vis-à-vis de ces associations et avoir un effet dissuasif sur leurs activités légitimes ;
- les pouvoirs publics devraient s'abstenir de mener des campagnes négatives contre les organisations de la société civile recevant des fonds de l'étranger, et de les présenter par exemple comme des entités agissant contre l'intérêt de la société ;
- les dispositions légales concernant le financement des associations et toute restriction qu'elles contiennent devraient être claires, précises et solides et devraient être interprétées et appliquées de manière à renforcer l'exercice réel du droit à la liberté d'association afin de garantir qu'il soit concret et effectif, et non pas théorique ou illusoire.

[Texte intégrale du rapport](#)



(image: Shutterstock)

[Tous les documents de la Commission de Venise sur la liberté d'association](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

MONTENEGRO - avis à venir - visite dans le pays

23 - 24/05/2019

Podgorica - Dans le cadre de la préparation du projet d'avis sur le projet de loi sur la liberté de religion et de croyance et sur le statut juridique des communautés religieuses, une délégation de la Commission de Venise s'est rendue à Podgorica les 23-24 mai 2019 pour un échange de vues avec les autorités, les représentants des communautés religieuses et de la société civile.

Le projet d'avis a été à l'ordre du jour de la session plénière de la Commission de juin 2019.



Justice constitutionnelle

Conseil mixte sur la justice constitutionnelle

23-24/05/2019

Rome - La Cour constitutionnelle d'Italie a accueilli la 18ème réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise. Le thème de la mini conférence de cette année était "L'indépendance du judiciaire, le rôle des Cours constitutionnelles".



Élections et partis politiques

ARMÉNIE - Réforme du cadre juridique régissant les élections

08 - 09/06/2019

Erevan - La Commission de Venise a participé à un atelier de réflexion avec des membres du Parlement arménien sur la réforme du cadre juridique régissant les élections.

L'événement a été coorganisé par l'IFES, l'USAID et le Parlement d'Arménie.



Événements récents

Coopération avec des partenaires non-européens

Vers un service public plus proche des citoyens - 9ème séminaire UniDem Med

12 - 14/06/2019

Marrakech - La Commission de Venise, en coopération avec le Ministère de la réforme de l'administration et de la fonction publique du Royaume du Maroc a organisé le 9ème séminaire régional UniDem Med sous le thème « Vers un service public plus proche des citoyens : modèles et bonnes pratiques ».

Ce séminaire a réuni de hauts fonctionnaires et experts de pays européens et du Sud de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Mauritanie, Palestine*, Tunisie) pour échanger les meilleures pratiques en matière de rapprochement entre l'administration et les usagers sur la base du respect de l'État de droit et autres principes fondamentaux de la fonction publique.

Les participants ont débattu les défis et des meilleures pratiques en termes de déconcentration/décentralisation administrative, accessibilité et dématérialisation des services administratifs.

IXe Forum de la démocratie latino-américaine « Les défis de la politique et de la démocratie à l'ère numérique »

04 - 05/04/2019

Mexico - Le Président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, a participé à la IXe édition du prestigieux Forum de la démocratie latino-américaine. Cette année, le sujet était comme suit : « Les défis de la politique et de la démocratie à l'ère numérique ».

Le forum a été organisé par l'Institut national électoral du Mexique. De nombreuses organisations internationales telles que l'OEA, International IDEA, l'IFES, l'IIDH ainsi que d'éminents représentants des pays d'Amérique latine ont également participé au Forum.

[Page Web du IXe Forum de la démocratie latino-américaine](#)

MONGOLIE - Séparation des pouvoirs et Cour constitutionnelle - Conférence internationale

06 - 07/06/2019

Ulaanbataar - La Cour constitutionnelle de Mongolie et la Commission de Venise ont organisé une conférence intitulée "Séparation des pouvoirs et Cour constitutionnelle". Le président de la Commission de Venise a participé à l'événement.



Activités à venir

Avis

- **Géorgie** - sélection et nomination de juges à la Cour suprême ;
- **Moldova** - situation constitutionnelle avec une référence spécifique aux conditions de la dissolution du parlement ;
- **Monténégro** - projet de loi sur la liberté de religion et de conviction et le statut juridique des communautés religieuses ;
- **Roumanie** - Ordonnances d'urgence GEO N ° 7 et GEO N ° 12 modifiant les lois de la justice ;
- **Espagne** - « loi sur la sécurité des citoyens » ;
- **Macédoine du Nord** - loi sur l'utilisation des langues ;
- **Tunisie** - projet de loi organique sur l'Autorité du développement durable et les droits des générations futures ;
- **Ukraine** - loi sur « le fonctionnement de la langue ukrainienne en tant que langue d'État » ; projet de loi « Sur le barreau et la pratique du droit ».

Etudes

Questions électorales

- Révocation des maires
- Contentieux électoral
- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH
- Référendums
- Médias sociaux et élections
- Utilisation des technologies numériques et les élections

Justice constitutionnelle

- Composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour du rapport
- Accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour de l'étude

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique
- Egalité des sexes

Compilations

- Juges et cours (mis-a-jour)
- Systèmes électoraux et minorités nationales
- Systèmes électoraux et représentation du genre

[Contactez-nous!](#)